



# LES REGLES LOCALES DE GESTION

Outil de gestion durable des ressources naturelles

Avec le soutien du projet Interface Bétail-Faune-Environnement (DLWEIP)



## I. INTRODUCTION

Le réseau de communication sur le pastoralisme (RECOPA) intervient dans un environnement où les enjeux sont importants pour le développement du pastoralisme. Enjeux de sécurisation foncière, de législation et d'organisation des pasteurs.

Ainsi, sur le plan plus stratégique et dans une perspective d'avenir des rapports entre usagers pastoraux et agricoles des ressources communes, l'espoir repose sur les processus en cours dans la région Est, et leur cohérence avec la réalité sociale, écologique et économique de la région.

En effet, le choix stratégique du

RECOPA prend en compte les principaux intérêts des producteurs.

Un choix basé sur la recherche de la paix et la conciliation des différents intérêts du monde rural dans la recherche de solutions aux problèmes liés à l'utilisation des ressources communes.

L'implication des acteurs de la base au sommet par la mise en place des structures de négociation et de concertation depuis le niveau village jusqu'au niveau régional constitue une base essentiel pour l'atteinte de ces objectifs.

Le RECOPA tente de désamorcer les conflits potentiels selon un double principe de précaution et de prévention.

En effet, dans la plupart des cas, les villageois ne se focalisent que sur les aménagements physiques. Il est alors indispensable d'introduire progressivement la notion de règles de gestion dans l'accompagnement de leur réflexion.

L'idée est de parvenir à concevoir concomitamment et indissociablement l'aménagement et la gestion de l'espace concerné en amenant les acteurs locaux à planifier la gestion de leurs ressources naturelles de manière durable pour le développement.

La convention locale ou règle de gestion ou cahier de charge spécifique est un outil qui fixe les normes et les servitudes

d'utilisation des ressources de l'espace de pâture.

Son élaboration se base sur la démarche d'analyse qui se veut participative et itérative, flexible et évolutive. Son contenu est fonction de la complexité du plan de gestion. La convention a pour référence, l'existence d'une ressource consensuelle affectée, car elle accompagne la mise en œuvre le plan de gestion élaboré.

## II. PROCESSUS D'ELABORATION ET DE FORMALISATION DES REGLES DE GESTION DES ZONES DE PATURE

Quatre grandes étapes peuvent être retenues dans le processus d'élaboration et de formalisation des règles

de gestion des zones de pâture. Il s'agit principalement :

### 1. Collecte des normes

Cette animation doit permettre d'aborder avec les villageois, les perspectives de gestion d'un espace sur lequel une problématique s'exprime.

☛ Recueil des mesures réglementaires traditionnellement en vigueur sur l'espace, dans les domaines de la connaissance de l'espace et des acteurs concernés par la problématique dans les domaines suivants (non exhaustifs) :

- Mise en défends et protection spécifique.

- Défrichage.

- Prélèvement de bois (ramassage du bois

mort et coupe éventuelle) et/ou fabrication de charbon.

- Feux de brousse.

- Cueillette des produits non ligneux.

- Parcours du bétail et gestion des ressources pastorales.

- Accès à l'eau et à la gestion des mares.

- Autres.

Pour chaque point précédent, faire un inventaire des :

- Dispositions générales ;

- Délimitation / visualisation de l'emprise des règles ;

- Systèmes traditionnels de répression des infractions et modes de gestion des conflits ;

- Autres.

☛ Définition, avec les intéressés, des néo - structures et des tâches :

- Inventorier les différentes tâches des comités villageois (s'il en existent, étudier également leur mode de fonctionnement) et autres acteurs dans le domaine de la gestion de cet espace.

- Animer la réflexion sur les éventuelles mesures supplémentaires (interdits et/ou réglementation des usages) à mettre en œuvre pour favoriser la résolution du problème identifié.

☛ Occupation de l'espace et utilisation des ressources concernées sont également bien

cernées :

- Qui utilise la (es) ressource(s) (usagers autochtones et/ou allochtones, temporaires et/ou permanents) ?

- Quand (calendrier annuel et/ou pluriannuel) ?

- Où (sites privilégiés et secondaires d'exploitation) ?

- Comment (mode d'exploitation) ?

- Pour en faire quoi (destinations commerciales, transformation, etc.) ?

☛ Conditions d'exploitation et de restauration par catégorie d'acteur

☛ Procédures d'accès et d'acquittement des obligations

☛ Obligations, interdictions et sanctions

La Convention locale de gestion des ressources naturelles : Sur la base des résultats du diagnostic technique, la discussion sur les règles de gestion peut être amorcée avec les usagers de l'espace.

Ainsi, la recherche d'une gestion "efficace" repose sur une connaissance de l'état des ressources et de leur mode de valorisation par la population locale, de façon à élaborer des stratégies adaptatives, tant aux variabilités naturelles qu'aux modes de mise en valeur dont elles font l'objet.

## 2. Rédaction

Sur la base des résultats du diagnostic et des normes, formaliser l'ensemble de ces données sous la forme d'une convention locale qui sera rédigée selon le canevas suivant :

- Un objet clair, précisant selon les usagers, les raisons de la mise en place de la réglementation.

- Les principaux usagers concernés.

- Les mesures retenues et leurs modalités d'application (mode de contrôle, moyens de pression utilisables, pénalités en cas d'infraction, compensations éventuelles pour certains usagers, etc.

- Les conditionnalités émises par chaque acteur.

- Les modalités d'organisation au niveau local : Acteurs chargés de mettre en œuvre et de surveiller le respect de ces mesures, leurs rôles, attributions et responsabilités.

- Les effets attendus de l'application de ces mesures : Indicateurs de suivi, définis et maîtrisables par les acteurs locaux.

- Eventuellement, une description des contraintes institutionnelles, législatives et/ou économiques qui échappent au contrôle local et pourraient entraver la mise en œuvre de ces mesures.

- Mise en conformité avec les textes étatiques.

- Restitution aux acteurs (communautés, administration, services techniques, etc.).

- Finalisation du document de conventions locales.

- Information des structures administratives et communales / politique.

## 3. Validation des règles de gestion

- Consensus sur le contenu des règles (conformité et légitimité).

- Signature.

- Publication (communautés, structures administratives, communales, journal officiel, etc.).

#### 4. Mise en œuvre

##### ☛ Achèvement normatif et institutionnel

- Formation et information des structures locales, administratives et judiciaires sur le contenu de la convention locale.

##### ☛ Vulgarisation auprès des structures villageoises :

- Des actions et du calendrier de mise œuvre.

- Des procédures d'accès aux droits créées par les règles.

- De l'organisation pour la mise en œuvre.

- Des procédures de mise en œuvre des sanctions et interdictions édictées par les règles.

- Des procédures d'acquittement des obligations ou taxes créées par les règles.

Cette vulgarisation peut se faire selon divers supports appropriés et adaptés au contexte socioculturel de la localité:

- Confection de cassettes audio juridiques.

- Rédaction de manuels de procédure.

- Gestion du contentieux / suivi évaluation.

☛ Identification et formation des structures villageoises de gestion du contentieux (commissions villageoises de règlement des différends, tribunal

départemental, structures coutumières ou autres structures prévues par les règles).

☛ Mécanisme de suivi et de répression locale prévue par les règles.

☛ Évaluation périodique avec l'ensemble des acteurs.



**Pâturage des résidus de récoltes : une forme de partenariat stratégique**



Union Internationale pour la Conservation de la Nature  
Programme du Burkina Faso  
01 BP 3133 Ouagadougou 01  
Tel : 50 32 85 06  
uicnbf@iucn.org



Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie  
03 B.P. 7044 Ouagadougou 03  
Tél.: 00 (226) 50 30 77 51/50 30 70 39  
E-mail : sg\_mecv@yahoo.fr



African Union  
Interafrican Bureau for Animal Resources  
P.O.Box 30786-00100  
Nairobi-Kenya  
Tel +254 20367400



Réseau de Communication sur le Pastoralisme  
BP 200 Fada N'Gourma  
Tél.: 00 (226) 40 77 06 20  
Email: arecopa@fasonet.bf



UNEP division of GEF coordination  
Regional office of Africa  
PO BOX 30552, 00100  
Nairobi/Kenya



GANOU Agnès GNISSI et collaborateurs  
Email : babsyi@yahoo.fr